

224C0957
FR0000052680-FS0441

18 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OENEO
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juin 2024, la société TFG Asset Management UK LLP¹ (4 Sloane Terrace, London SW1X 9DQ, United Kingdom), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juin 2024, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 766 051 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions OENEO sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société OENEO par la société TFG Asset Management UK LLP (en sa qualité de « *discretionary investment manager* » agissant pour le compte de Tetragon Financial Group Limited, Westbourne River Event Master Fund et d'un compte géré séparément) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société OENEO ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société TFG Asset Management UK LLP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société OENEO ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

¹ Anciennement dénommée Polygon Global Partners LLP et contrôlée par M. Reade E. Griffith, lequel a précisé ne détenir aucune action OENEO à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 65 052 474 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.